



ZONE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE PAMELONNE

| Conclusion sanitaire | | Indicateur global de qualité | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------|
| 2024 | L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer. | A | A : Eau de bonne qualité |
| | | B | B : Eau de qualité convenable |
| | | C | C : Eau de qualité insuffisante |
| | | D | D : Eau de mauvaise qualité |
| | | Indicateur 2023 : A | |

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.
Elle fait l'objet d'un traitement.
Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes, soit 1676 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN -SEGALA (3C-S) ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

| | | |
|---|---|--------------------|
| BACTÉRIOLOGIE | A | Très bonne qualité |
| Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. | Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml | |
| NITRATES | A | Bonne qualité |
| Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. | Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 19,7 mg/L Valeur maxi : 28 mg/L | |
| PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS | A | Bonne qualité |
| Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. | Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 297 Valeur maxi : 0,026 microgramme/L | |
| TURBIDITÉ | A | Très bonne qualité |
| Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU. | Nombre de prélèvements : 12 Valeur maxi : 1,1 NFU | |

Quelques conseils

| | |
|---------------------------|---|
| ABSENCE | Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. |
| SAVEUR-COULEUR | Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée. |
| SÉCHERESSE | En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle. |
| RÉSEAU PRIVÉ | Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public. |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | |
|---|--|
| DURETÉ | Eau douce |
| Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. | Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 5,25 °f Valeur maxi : 5,7 °f |
| ALUMINIUM | Dépassements ponctuels de la référence de qualité |
| Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L. | Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 105 microgramme/L Valeur maxi : 330 microgramme/L |

Pour aller plus loin

| | |
|--|--|
| | Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr |
|--|--|

Édité le 19/03/2025

UDI 081000825

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.